



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 89 / 2022
DU 11 OCTOBRE 2022**

VILLAGE D'ARTISANS – PORT-BRILLET – FIN DE LOCATION AVEC LA SOCIÉTÉ SH COUVERTURE

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que Laval Agglomération est propriétaire du village d'artisans situé à la Brûlatte, Port-Brillet,

Que par décision du président n° 29 / 2019, Laval Agglomération fixait les conditions d'occupation du village d'artisans à Port-Brillet,

Que la société SH COUVERTURE demande de mettre fin à la location de son atelier (5A) d'une surface de 150 m² et d'un bureau de 12 m² au 30 novembre 2022,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération met fin à la location de 150 m² (Atelier 5A) et d'un bureau de 12 m² au 30 novembre 2022.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez